



Commune de VEZELS ROUSSY
20 ROUTE DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 015-211502570-20220909-2022_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

PREFECTURE DU CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC SUR CERRE

Séance du 09 septembre 2022

Délibération : N° 2022-27

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste ,
Mmes PEPIN Monique, VIGNES Sylvie, PRADAL Stéphanie, BOLLAERT Maryse

Absent(s) :

excusés : , Mr MAX Pablo, LAMOUREUX Alain, LESCURE Céline PEGORIER
Jean-Luc qui a donné pouvoir à Mr TOURLAN Jean Luc

Secrétaire de séance :

Mr CAPREDON Jean-Baptiste

Demande de sollicitation fonds de soutien aux communes CABA - Projet Gîte Etape

DELIBERATION

Le maire rappelle au Conseil Municipal, le règlement qui définit les modalités de gestion des demandes d'attribution et de versement des aides allouées par la CABA à ses membres au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes. Il rappelle les investissements concernés et le montant de l'aide.

Il rappelle que :

- La demande est appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire (hors subventions d'équipement, fonds de concours ou participations attribués et versés à la commune par d'autres tiers publics ou privés) sachant qu'à défaut, l'apport financier de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est diminué jusqu'à atteindre ce plafond, ce principe valant tant en phase préparatoire du projet qu'au moment de la constatation de son coût d'exécution final ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable, la participation minimale du maître d'ouvrage étant fixée à 30 % pour toute

opération relative aux domaines de compétences, prévus à l'article L. 111-1 du Code de l'urbanisme, la commune en question agit en qualité de chef de file.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 20 000 € pour le Projet du Gîte étape.
- d'autoriser Mr le maire à signer tout document en lien avec cette demande

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 09 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 23 septembre 2022

Publié ou notifié

le 23 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 09 septembre 2022

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

